

Déposé au Greffe
le 23 JAN. 2007
sous le N° 2700689
RCS N° 71054

FIDEA-FPL NANTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros

Siège Social : VERTOU (Loire-Atlantique)
7, Allée Alphonse Fillion

RCS NANTES 871 800 546

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Bernard AMOSSE, époux de Madame Michèle LEBRETON, avec laquelle il demeure à ORVAULT (Loire-Atlantique) – 4, Avenue des Châtaigniers

Nés savoir :

- Monsieur AMOSSE à NANTES (Loire Atlantique) le 14 septembre 1943
- Madame AMOSSE à SUCE-SUR-ERDRE (Loire Atlantique) le 26 Septembre 1943

Tous deux mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître HAURAY, notaire à NANTES le 7 Novembre 1969, préalablement à son union célébrée à la Mairie de FONTENAY LE COMTE le 8 Novembre 1969.

CI-APRES DESIGNÉ LE « CEDANT »
D'UNE PART

ET

- La société FIDEA
Société Anonyme au capital de 1.802.880 euros
Dont le siège social est aux HERBIERS (Vendée) – 9, Rue de la Filandière
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON
sous le numéro 384 108 072

Représentée par Monsieur Rémy POUPIN, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes.

CI-APRES DESIGNÉE LE « CESSIONNAIRE »
DE DEUXIÈME PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PRÉALABLEMENT À L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRÉSENTES, CE QUI SUIT :

RD H

EXPOSE

I – Il existe à ce jour, sous la dénomination FIDEA-FPL NANTES, une Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros dont le siège social est à VERTOU (44120) – 7, Allée Alphonse Fillion, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 546.

Le capital de cette société est actuellement divisé en 17.406 parts numérotées de 1 à 17.406 et réparties comme suit :

- Monsieur Michel BARBEREAU, à concurrence de 435 parts numérotées de 371 à 805
- Monsieur Paul DALON, à concurrence de 1 part numérotée 806
- Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE, à concurrence de 1 part numérotée 807
- Monsieur Bernard AMOSSE, à concurrence de 1 part numérotée 808
- Monsieur Fabrice BRANGEON, à concurrence de 435 parts numérotées de 809 à 1.243
- La société FIDEA, à concurrence de 16.531 parts numérotées de 1 à 370, de 1.244 à 7.982, 7.984, 7.986 à 17.406
- Monsieur Rémy POUPIN, à concurrence de 1 part numérotée 7.983
- Monsieur Benoît LEGENDRE, à concurrence de 1 part numérotée 7.985

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 17 406 parts

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

La société a principalement pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

II – Il résulte de l'article 10 des statuts que les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendant ou descendant du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

P2 M

CESSION DE PARTS

Le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société FIDEA, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Rémy POUPIN, ès qualités, UNE (1) part numérotée 808 lui appartenant dans le capital de la société FIDEA-FPL NANTES.

La société FIDEA sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à ladite part.

La société FIDEA sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ladite part.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEIZE (16) euros par part sociale, soit moyennant le prix total de SEIZE (16) euros pour la part cédée que le CESSIONNAIRE paie à l'instant même au moyen d'un chèque N° 2557007 tiré sur la banque *Credit Nobel* libellé à l'ordre de Monsieur Bernard AMOSSE qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance sous réserve de l'encaissement du chèque s'il y a lieu.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts de la société FIDEA-FPL NANTES, la cession, objet du présent acte, a été préalablement agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ce jour.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE OU DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSION AU SIEGE SOCIAL

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

122 A

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES et de dépôt au siège social de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du CESSIONNAIRE ainsi que la société FIDEA, représentée par Monsieur Rémy POUPIN, ès qualités, s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES LES HERBIERS 85

Le 08/01/2007 Bordereau n°2007/16 Case n°4

Ext 26

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Fait à NANTES
L'AN DEUX MILLE SIX
Le 7 décembre

En six originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

Christiane BRIAU
Agent Principal des Impôts

Monsieur Bernard AMOSSE



Société FIDEA
Représentée par Monsieur Rémy POUPIN

